

ARIANNE PHOSPHATE FOURNIT UNE MISE À JOUR SUR SON DÉCRET MINISTÉRIEL

DAN : TSX-V (Canada)

JE9N : FSE (Allemagne)

DRRSF : OTCQX (ÉTATS-UNIS)

SAGUENAY, QC, 11 déc. 2025 /CNW/ - **Arianne Phosphate (la « Société » ou « Arianne ») (TSX VENTURE : DAN; OTCQX : DRRSF; FRANCFORT : JE9N)**, une entreprise minière de phosphate en phase de développement, faisant avancer le projet Lac à Paul dans la région de Saguenay-Lac-Saint-Jean, au Québec, a le plaisir d'annoncer que la Société a confirmé auprès du gouvernement du Québec que son décret ministériel restera valide pendant deux ans pendant que le processus de prolongation du décret est en cours.

Obtenu en décembre 2015, le projet Lac à Paul d'Arianne a reçu l'approbation du gouvernement du Québec pour son développement, avec une période initiale d'autorisation valable de 10 ans. Par la suite, le 28 mai 2025, le gouvernement du Québec a adopté le projet de loi 81, qui modifie divers règlements entourant le processus de délivrance de permis et les dispositions environnementales connexes pour les projets miniers québécois. En 2024, la direction d'Arianne a entamé des discussions avec le ministère de l'Environnement (le « ministère ») concernant la prolongation de son permis et a déjà soumis plusieurs des études requises pour sa prolongation.

« La validité de notre permis est un élément clé pour la Société et ses parties prenantes », a déclaré Raphael Gaudreault, chef des opérations d'Arianne Phosphate. « De plus, cette extension offre à l'industrie et aux partenaires potentiels le confort nécessaire pour faire avancer le développement du projet et répondre au besoin de ce minéral critique. »

Le phosphate, historiquement considéré comme une denrée agricole clé, a également gagné en popularité grâce à son utilisation dans des technologies avancées de batteries telles que la batterie lithium-fer-phosphate (« LFP »). La demande pour le LFP a rapidement augmenté au cours des dernières années, alors que des applications telles que les VE et les systèmes de stockage d'énergie (« ESS ») gagnent en popularité. Le défi pour le LFP et d'autres technologies de batteries, ainsi que l'accès aux minéraux critiques requis, est la domination chinoise. Dans le cas du LFP, la Chine représente plus de 95% de toute la production.

Reconnaissant l'importance stratégique du phosphate, le gouvernement américain a récemment désigné le phosphate comme minéral critique, rejoignant l'UE, le Canada ainsi que les provinces du Québec et de l'Ontario qui l'ont également ajouté à leurs listes respectives de minéraux critiques.

Le Lac à Paul d'Arianne est, et demeure, le seul projet de phosphate non développé pleinement autorisé et prêt à construire en Amérique du Nord et est le leader mondial pour répondre au besoin immédiat de phosphate de l'Occident provenant d'une juridiction géopolitiquement sécurisée. Située au Québec, au Canada, l'entreprise a fait avancer son projet grâce à un investissement de plus de 100 millions de dollars et 15 ans de travail. Le projet abrite le plus grand gisement de phosphate non développé au monde, bénéficie d'un accès facile aux infrastructures nécessaires et bénéficie d'un fort soutien du public, des Premières Nations et du gouvernement. Le gisement est géologiquement rare, étant igné, et permet de transformer facilement son concentré de phosphate de haute pureté et faible teneur en contaminants en acide phosphorique purifié (« APP »); l'ingrédient nécessaire pour la batterie LFP. Arianne a également publié des études concernant l'intention de la société de poursuivre la production d'APP.

Processus de prolongation du décret

L'amendement prévoit que l'autorisation demeure valide jusqu'à ce qu'une décision sur la demande de prolongation soit prise. Le ministre dispose d'une période maximale de deux ans après l'expiration de la période initiale pour formuler sa recommandation au gouvernement. Pour Arianne, cette période se prolonge jusqu'en décembre 2027. En cas de réponse positive, la prolongation serait d'une période pouvant aller jusqu'à cinq ans à compter de l'approbation.

Personne qualifiée

Raphael Gaudreault, anglais, Personne qualifiée par le Règlement 43-101, a approuvé les informations techniques incluses dans ce communiqué. M. Gaudreault est également chef de l'exploitation de la société.

À propos du phosphate d'Arianne

Arianne Phosphate (« Arianne Phosphate Inc. ») (www.arianne-inc.com) développe les gisements de phosphate du Lac à Paul situés à environ 200 km au nord de la région de Saguenay/Lac St. Jean au Québec, Canada. Ces gisements produiront un concentré d'apatite ignée de haute qualité avec une teneur de 39% en P₂O₅ avec peu ou pas de contaminants (étude de faisabilité publiée en 2013). La société détient 213 714 811 actions en circulation.

Ni la Bourse de capital-risque TSX ni son fournisseur de services de réglementation (tel que ce terme est défini dans les politiques de la Bourse de capital-risque TSX) n'acceptent la responsabilité de l'adéquation ou de l'exactitude de ce communiqué.

Suivez Arianne sur :

Facebook : <https://www.facebook.com/ariannephosphate>

LinkedIn : <https://www.linkedin.com/company/arianne-phosphate-inc-tsx-v-dan>

Twitter : http://twitter.com/arianne_dan

YouTube : <http://www.youtube.com/user/ArianneResources>

Flickr : <http://www.flickr.com/photos/arianneresources>

Nouvelles sur l'investissement en ressources : <http://resourceinvestingnews.com/?s=Arianne>

Avertissements concernant l'information prospective

Ce communiqué contient des « déclarations prospectives » et des « informations prospectives » au sens des règlements sur les valeurs mobilières applicables au Canada et aux États-Unis (collectivement, « informations prospectives »). Les informations prospectives incluent, sans s'y limiter, la qualité et la production anticipées du concentré d'apatite lors du projet Lac à Paul, ainsi que la production anticipée de PPA. Souvent, mais pas toujours, l'information prospective peut être identifiée par l'utilisation de mots tels que « planifie », « s'attend », « est attendu », « budget », « planifié », « estime », « prévisions », « a l'intention », « anticipe » ou « croit », ou les aspects négatifs ou variations de ces mots, expressions ou déclarations selon lesquelles certaines actions, événements ou résultats « peuvent », « pourraient », « voudraient », « pourraient » ou « seront » réalisés. Les informations prospectives sont sujettes à des risques, incertitudes et autres facteurs connus et inconnus qui peuvent faire en sorte que les résultats réels, le niveau d'activité, la performance ou les réalisations de la Société diffèrent substantiellement de ceux exprimés ou sous-entendus par ces informations prospectives, y compris, mais sans s'y limiter : le prix volatil de l'action; des risques liés aux variations des prix des matières premières; sources et coûts des installations électriques; l'estimation des besoins initiaux et durables en capital; l'estimation des coûts de main-d'œuvre et d'exploitation; les marchés mondiaux généraux et les conditions économiques; les risques associés à l'exploration, au développement et à l'exploitation des gisements minéraux; l'estimation des réserves et ressources minérales; les risques associés aux risques non assurables survenant au cours de l'exploration, du

développement et de la production; les risques associés aux fluctuations monétaires; les risques environnementaux; la concurrence était rencontrée pour obtenir du personnel expérimenté; l'accès à des infrastructures adéquates pour soutenir les activités minières, de transformation, de développement et d'exploration; les risques associés aux changements dans le régime réglementaire minier régissant la Société; complétion du processus d'évaluation environnementale; des risques liés aux retards réglementaires et d'obtention des permis; des risques liés à d'éventuels conflits d'intérêts; la dépendance au personnel clé; les risques de financement, de capitalisation et de liquidité, y compris le risque que le financement nécessaire pour financer la poursuite des activités d'exploration et de développement au projet Lac à Paul ne soit pas disponible à des conditions satisfaisantes, voire pas du tout; le risque de dilution potentielle par l'émission d'actions ordinaires; le risque de litige. L'information prospective repose sur des hypothèses que la direction juge raisonnables au moment où ces déclarations sont faites, incluant mais sans s'y limiter, la poursuite des activités d'exploration, l'absence de changement négatif important des prix des matières premières, les plans d'exploration et de développement se déroulant conformément aux plans et que ces plans atteignent leurs résultats escomptés, la réception de l'approbation réglementaire requise, ainsi que d'autres hypothèses et facteurs énoncés ici. Bien que la Société ait tenté d'identifier des facteurs importants qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent de manière significative de ceux contenus dans l'information prospective, il peut y avoir d'autres facteurs qui font en sorte que les résultats ne soient pas comme prévu, estimé ou escompté. Il n'y a aucune garantie que ces informations prospectives seront exactes, car les résultats réels et les événements futurs pourraient différer de manière significative de ceux anticipés dans ces informations. Par conséquent, les lecteurs ne devraient pas se fier excessivement à l'information prospective. Les informations prospectives sont fournies à la date de ce communiqué de presse, et la Société ne s'engage pas à mettre à jour ces informations prospectives sauf en conformité avec les lois applicables sur les valeurs mobilières.

SOURCE Arianne Phosphate Inc.

Consultez le contenu original :

<http://www.newswire.ca/fr/releases/archive/December2025/11/c2282.html>

%SEDAR: 00003556F

Renseignements : Informations de contact : Technique, Raphaël Gaudreault, Chef des opérations, Tel. : 418-590-1318, raphael.gaudreault@arianne-inc.com; Info, Brian Ostroff, Chef des initiatives stratégiques et commerciales, Tel. : 514-928-9952, brian.ostroff@arianne-inc.com

CO: Arianne Phosphate Inc.

CNW 07:00e 11-DEC-25